



Politique de gestion de crise, d'agression, de violence ou d'intimidation du Club de patinage artistique Ville-Marie inc. (CPAVM)

1. **Identification :** Politique de gestion de crise ou d'agression¹
du Club de patinage artistique Ville-Marie inc. (CPAVM).

Cette politique s'adresse à :

- 1.1 tout le conseil d'administration du CPAVM;
- 1.2 les membres du CPAVM;
- 1.3 les entraîneurs, professeurs, instructeurs et moniteurs;
- 1.4 parents;
- 1.5 enfants; et,
- 1.6 spectateurs.

Les responsables de cette politique sont la présidente, la secrétaire ou tout autre membre désigné par le conseil d'administration du CPAVM².

2. **Contexte :**

La sécurité de tous (bénévoles; spectateurs; enfants; parents; entraîneurs, professeurs, instructeurs et moniteurs; membres du CPAVM) ainsi que la protection des lieux font partie intégrante des activités et des préoccupations du conseil d'administration du CPAVM. La présente *Politique de gestion de crise et d'agression* permet d'assurer une intervention appropriée et rapide en cas de crise et d'agression et de réduire au minimum les conséquences d'une situation hors de contrôle.

En vertu de cette politique, le CPAVM :

- ne tolère aucune forme de crise, d'agressivité ou de violence;
- n'accepte aucune forme d'intimidation;
- évite toute attitude ou tout contact qui pourrait avoir une connotation sexuelle.

¹ Toute crise ou agression doit être rapportée au conseil d'administration du CPAVM dans les 48 heures suivant une situation selon le *Rapport d'incident de crise ou d'agression*. Le conseil d'administration du CPAVM ou son représentant doit assurer le suivi des mesures correctives proposées.

² Cette politique est révisée annuellement par le conseil d'administration du CPAVM.



Compte tenu de ce qui précède, et en vertu des lois, une responsabilité morale et légale de protection envers les mineurs et de protection envers les intervenants incombe au CPAVM. Et en considérant les conséquences néfastes - sur l'organisation, incluant les enfants et tous les intervenants qui se dévouent en toute honnêteté pour le mieux-être des enfants - certains comportements portent atteinte à l'idéal sportif.

Nous déclarons que chaque participant a droit à un environnement exempt de violence de toutes sortes.

3. Orientations de la politique :

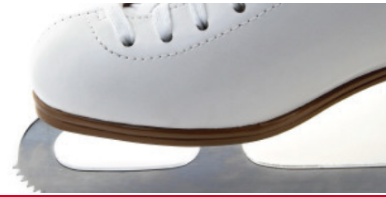
Dans le but d'assurer la sécurité des enfants et du personnel, il est important de connaître et de reconnaître l'intimidation, la violence sous toutes ses formes et l'agression sexuelle afin d'intervenir efficacement dans le cas où une telle situation se produirait durant nos activités.

Il faut également tenir compte que les manifestations d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle peuvent se produire dans les contextes relationnels suivants : entre bénévoles, entre spectateurs, entre enfants, entre parents, entre entraîneurs, professeurs, instructeurs et moniteurs, entre membres du CPAVM, et entre membres du conseil d'administration ou tout autre combinaison possible de participants aux activités du CPAVM.

4. Objectifs de la politique :

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- 4.1 assurer la sécurité des bénévoles, spectateurs; enfants; parents; entraîneurs, professeurs, instructeurs et moniteurs; membres du conseil d'administration du CPAVM lors d'une situation de crise;
- 4.2 aider le conseil d'administration du CPAVM à prendre rapidement les mesures appropriées en cas de crise;
- 4.3 prendre les mesures appropriées pour améliorer l'environnement interne et externe du CPAVM;
- 4.4 inspirer la confiance de la collectivité et des autres organisations de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.



5. Définitions et exemples visée par cette politique :

Différentes formes de crises, d'agressions, de violence ou d'intimidation :

- 5.1 **Faire violence** : agir sur quelqu'un ou le faire agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation. (Petit Robert, édition 2006);
- 5.2 **Violence physique** : lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Ce type de violence atteint l'autre dans son intégrité physique. (Source : Centre international de résolution de conflits et de médiation C.I.R.C.M.);
- 5.3 **Violence psychologique** : c'est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. La violence psychologique est une série d'attitudes et de propos méprisants, humiliants. Elle a pour effet de dénigrer une personne dans sa valeur en tant que personne;
- 5.4 **Violence verbale** : une attaque contre une autre personne de façon verbale dans le but de l'intimider ou la menacer. La violence verbale est une violence qui s'entend. Elle consiste à humilier l'autre par des messages de mépris ou d'intimidation ou des menaces d'agression physique ou d'action engendrant la peur. La violence verbale peut se traduire par des interdictions, du chantage et des ordres. Elle a pour but de créer une tension et de maintenir une personne dans un état de peur ou d'insécurité pour mieux la manipuler. (Source : C.I.R.C.M.);
- 5.5 **Intimidation** : c'est une mauvaise utilisation du pouvoir en vue de faire peur, d'humilier ou de menacer une autre personne. Elle peut se manifester par des comportements offensants, cruels et insultants, le rejet ou l'exclusion, le commérage, la bousculade, le vol ou des coups.

6. Résolution de la situation :

Ci-après, le cheminement qu'adopte le CPAVM pour régler une gestion de crise, d'agressivité, de violence ou d'intimidation :

De façon non-violente :

- régler les problèmes par la coopération, avec une communication non-violente, dans le but d'aider les individus à distinguer leurs intérêts et à trouver des solutions qui leur conviennent;
- laisser le membre exprimer sa frustration suite à une situation non souhaitée (écoute attentive);
- cerner les attentes et comprendre la problématique le plus rapidement possible;
- demander la solution envisagée et analyser si elle correspond aux normes;



- gérer de façon administrative et sans émotion (ne pas s'emporter);
- trouver une solution qui ne va pas à l'encontre des règles et politique;
- ne pas engager le club sans consulter le CA, si hors des règles et politiques du CPAVM.

De façon violente :

- Si la communication devient violente, que l'agresseur n'accepte pas de se calmer, il lui est suggéré de quitter l'endroit, à défaut, le service de police sera appelé à venir calmer l'agresseur en perte de contrôle.

Effectif à compter du 2013-10-01